CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents: MM. RIFFAUD Freddy, ALLARD Sébastien, ANDRÉ Geneviève, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BEAUVAIS Véronique, BÉNÉTEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre (sortie au point 13), BITAUD Christelle, BLANCHARD Damien, BODET Nathalie, BRICARD Jean-Yves, CÉLO Christine, CLAUTOUR Michel, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GRÉAU Christelle, HERBRETEAU Marylène, HERVÉ Marie-Claude, LIMOUSIN Marcel, MALLARD Jean-Pierre (sortie au point 16), MERCIER Hubert, MICOU Xavier, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PELLÉ Jérôme, PERHIRIN Sylvie, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROUSSEAU Ghislaine, ROUSSEAU Yannick (sortie au point 16), ROY Michel, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie Yvonne conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- ARNAUD Annie (pouvoir donné à ROUSSEAU Ghislaine),
- BODET Alain (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- BOUHINEAU Loïc (pouvoir donné à PERHIRIN Sylvie),
- CRAIPEAU Émilie (pouvoir donné à PELLÉ Jérôme),
- CROUÉ Jean-Paul (pouvoir donné à PIVETEAU Freddy),
- JOUSSÉ Agnès (pouvoir donné à ALLARD Sébastien),
- LOISEAU Marie-Annick,
- LOUINEAU Emmanuel (pouvoir donné à QUILLAUD Sabine),
- MANDIN Yannick (pouvoir donné à RIFFAUD Freddy),
- MÉTAIS Daniel,
- PENAUD Jean-Christophe,
- RATOUIT Jean-Pierre.

Absents:

- ALTARE Frédéric,
- BARRETEAU Caroline,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- CARDINAUD Freddy,
- COUMAILLEAU Daniel,
- GOBIN Pascale,
- HERBRETEAU Bastien,
- LALO Hélène,
- LOUINEAU Loïc,
- PELLÉ Mickaël,
- PIET Gérard,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine,
- RÉVEILLER Odile,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Élodie,
- VÉRONNEAU René,
- VION Astrid.

Monsieur Damien BLANCHARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 24 Septembre 2019

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal en séance publique du 24 Septembre 2019 est approuvé par le Conseil Municipal.

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. <u>Transfert du résultat du budget assainissement DSP Les Essarts Boulogne 2018 à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts suite aux transferts de la compétence assainissement</u>

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif. Le transfert de cette compétence a été entériné par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par l'arrêté n° 2017/698 du Préfet de la Vendée en date du 25 octobre 2017.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement est assuré par les redevances acquittées par les usagers.

Afin de couvrir les dépenses relatives à ces services transférés à la Communauté de Communes et intégrées au budget « Assainissement collectif en Délégation de Services Public (DSP) » de la communauté de Communes, il est proposé de transférer le résultat 2018 du budget annexe assainissement des communes déléguées des Essarts et Boulogne vers le budget assainissement DSP de la Communauté de Communes, selon le schéma comptable suivant :

- ➤ Transfert de l'excédent d'investissement : 300 000€
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Recette sur le budget annexe assainissement 40019 de la Communauté de Communes au compte 1068

Il est rappelé que la Commune d'Essarts en Bocage a sollicité à diverses reprises des éléments précis permettant d'arrêter le montant à transférer à la Communauté de Communes après en avoir mesuré les impacts. A la réception des éléments, deux rencontres ont été organisées avec les représentants de l'intercommunalité :

- Le 12 juin : Demande de rencontre d'Essarts en Bocage compte tenu des interrogations des représentants d'Essarts en Bocage suite à un manque de clarté des éléments transmis
- Le 5 septembre: présentation des éléments par l'intercommunalité en réponse aux interrogations du 12 juin des représentants d'Essarts en Bocage (jointe au présent déroulement en 2 documents: 1 document initial reprenant les éléments pour les Budgets Annexes Régie et DSP, 1 document corrigé en lieu et place de l'initial pour la DSP suite à des erreurs constatées par Essarts en Bocage)

A l'issue, une analyse jointe au présent déroulement a été conduite par la commune d'Essarts en Bocage. L'étude n'amène pas aux mêmes conclusions que celle de l'intercommunalité. En effet, la

Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts mettait en évidence la responsabilité d'Essarts en Bocage dans une future augmentation de la redevance des usagers sur le budget assainissement géré sous DSP, dans le cas où la commune ne procèderait pas au transfert intégral des excédents de son budget annexe clôturé fin 2018 et ce en intégrant un emprunt de 600 000 €.

Compte tenu du montant de 205 554 € des travaux identifiés par la Communauté de Communes sur les communes déléguées des Essarts et de Boulogne sur la période 2019 / 2022 et des prospectives en dépenses et recettes fonctionnement / investissement, l'étude de la Commune conclut que sans les excédents d'Essarts en Bocage et en recourant à un emprunt de 1 000 000 €, il n'y aurait aucun impact sur la tarification des usagers. Elle intègre également une prospective après 2023 avec un rythme annuel de 600 000 € sur les dépenses d'équipements (base 2019-2023 = 615 000 € par an) et confirme que le scénario 2 sans hausse tarifaire ni reprise des excédents d'Essarts en Bocage ne compromet pas les capacités d'investissement du budget assainissement DSP après 2023 (cf. prospectives EeB 2023/2027).

Daniel TRICOIRE fait part de son désaccord sur la délibération proposée. Il considère que la position soumise au Conseil Municipal aurait dû privilégier un transfert intégral et s'interroge sur les conséquences pour l'avenir d'une telle décision.

Suivant les scénarii, les fonds de roulement s'élèveraient à :

Fonds de roulement	2019	2020	2021	2022	2023
Scénario 1 de la Communauté de Communes (hausse tarifaire, sans reprise des excédents, emprunts de 600 000 €)	501 804	598 949	562 074	550 303	358 156
Scénario 2 de la commune (stabilité tarifaire, sans reprise des excédents, emprunt de 1 000 000 €)	505 770	597 775	245 849	855 158	576 768
Scénario 2 bis de la commune (stabilité tarifaire, avec reprise de 205 554 €, emprunt de 1 000 000 €)	711 324	803 329	451 403	1 060 712	782 322

Sur proposition de la Commission « Finances », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (34 voix Pour, 8 voix Contre, 7 abstentions) :

- approuvent le transfert partiel du résultat 2018 du budget annexe assainissement Les Essarts / Boulogne, repris au budget principal de la commune, vers le budget assainissement en DSP de la Communauté de Communes afin de couvrir les dépenses relatives à ce service transféré,
- précisent que les transferts des résultats s'effectueront selon le schéma comptable énoncé comme suit :
 - Transfert de l'excédent d'investissement : 300 000 €
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Recette sur le budget annexe assainissement 40019 de la Communauté de Communes au compte 1068,
- prévoient au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés et qui donnent lieu à émission de mandats.

2. <u>Transfert des résultats du budget assainissement Régie L'Oie Sainte-Florence 2018 à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts suite aux transferts de la compétence assainissement</u>

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif. Le transfert de cette compétence a été entériné par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par l'arrêté 2017/698 du Préfet de la Vendée en date du 25 octobre 2017.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement est assuré par les redevances acquittées par les usagers.

Afin de couvrir les dépenses relatives à ces services transférés à la Communauté de Communes et intégrées au budget « Assainissement collectif en régie » de la communauté de Communes, il est proposé, de transférer intégralement le résultat 2018 du budget assainissement Régie L'Oie et Sainte-Florence vers le budget assainissement régie de la Communauté de Communes, selon le schéma comptable suivant :

- ➤ Transfert de l'excédent de fonctionnement : 330 645.36 €
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678
 - Recette sur le budget annexe assainissement 40001 de la Communauté de Communes au compte 778
- ➤ Transfert de l'excédent d'investissement : 622 583.68 €
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Recette sur le budget annexe assainissement 40001 de la Communauté de Communes au compte 1068.

Il est noté que le montant des travaux à réaliser sur la période 2019 / 2023 sur les communes déléguées de l'Oie et Sainte-Florence est estimé par la Communauté de Communes à 1 594 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le transfert intégral du résultat 2018 du budget annexe assainissement L'Oie Sainte Florence, repris au budget principal de la commune, vers le budget assainissement en régie de la Communauté de Communes afin de couvrir les dépenses relatives à ce service transféré,
- précisent que les transferts des résultats s'effectueront selon le schéma comptable énoncé ci-dessus,
- prévoient au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés et qui donnent lieu à émission de mandats.

3. <u>Finances – Décision modificative n°3 – Budget Principal</u>

Suite au transfert des résultats des budgets assainissement au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, il convient de prendre une décision modificative telle que décrite ci-dessous :

	Dépenses		Recettes		
Désignation	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation	
	crédits	de crédits	crédits	de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-6156-01 : Maintenance	0.00€	17 410.57 €	0.00€	0.00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	17 410.57 €	0.00 €	0.00 €	
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	352 395.93 €	0.00€	0.00€	0.00€	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	352 395.93 €	0.00€	0.00 €	0.00€	
D-6541-01 : Créances admises en non- valeur	0.00€	1 085.00 €	0.00€	0.00€	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 085.00 €	0.00 €	0.00€	
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00€	3 255.00 €	0.00€	0.00€	
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0.00€	330 645.36 €	0.00€	0.00€	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	333 900.36 €	0.00 €	0.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	352 395.93 €	352 395.93 €	0.00 €	0.00 €	
INVESTISSEMENT					
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	352 395.93 €	0.00€	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	352 395.93 €	0.00€	
D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00€	922 583.68 €	0.00€	0.00€	
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	922 583.68 €	0.00€	0.00€	
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	1 274 979.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 274 979.61 €	0.00€	0.00€	0.00€	
Total INVESTISSEMENT	1 274 979.61 €	922 583.68 €	352 395.93 €	0.00€	
Total Général	-352 395.93 €		-352 395.93 €		

- approuvent la décision modificative n°3 au budget principal comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. <u>Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens de la compétence assainissement collectif</u>

Par arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017 de Monsieur le Préfet de la Vendée, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent — Les Essarts est compétente sur l'assainissement à compter du 1er janvier 2019.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts est autorisée à exercer de plein droit au lieu et place de ses communes membres, à partir du 1er janvier 2019, la compétence « Assainissement collectif ».

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisées pour l'exercice de la compétence assainissement collectif à la date du transfert,

Considérant que des délibérations concordantes des communes et de la Communauté de communes sont nécessaires pour lister et rendre effectif le transfert de l'actif et du passif entre les collectivités,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent les procès-verbaux de mise à disposition des biens de la compétence assainissement collectif de la commune d'Essarts en Bocage à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts joints en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens de la compétence assainissement de la commune d'Essarts en Bocage à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

5. Finances – Décision modificative n°4 – Budget Principal

Plusieurs opérations comptables nécessitent la modification du budget :

- Virement de crédits entre l'opération 1090 « Voirie » et l'opération « 2091 » Aménagement sécuritaire pour compenser un avenant sur les travaux de la rue St Michel sur le quartier des Essarts (20 650€), compenser les frais de bornage concernant les gros travaux de voirie (5 350€) et pour compenser l'étude hydraulique sur les quartiers de Ste Florence et L'Oie (2 500€);
- Virement de crédits entre l'opération 1031 « Salle de sports de Boulogne » pour financer l'acquisition de divers biens sur le quartier de Boulogne : rideaux de bar (2 300€) et tondeuse (2 700€);
- Virement de crédits entre l'opération 2090 « ADAP » et l'opération 2060 « CLSH » pour financer les dépenses supplémentaires sur le diagnostic périscolaire de Boulogne
- Virement de crédits entre l'opération 2010 « Matériel divers » et l'opération 1072 « Presbytère Ste Florence » pour 12 500€;
- Virement de crédits entre diverses opérations d'investissement sur le quartier de L'Oie pour un total de 10 600€;

Pour toutes ses opérations, il convient de prendre une décision modificative telle que décrite cidessous :

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-1010 : PROMOTION DU TERRITOIRE	0,00 €	2 950,00 €	0,00€	0,00€
D-2188-1030 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	880,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2188-1031 : SALLE DE SPORT BOULOGNE	5 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2188-1060 : RESERVES FONCIERES - PROJETS LOTISSEMENTS	0,00€	4 000,00 €	0,00 €	0,00€
D-2188-1070 : BATIMENTS DIVERS	0,00€	2 300,00 €	0,00 €	0,00€
D-2188-1072 : PRESBYTERE STE FLORENCE	0,00€	12 500,00 €	0,00€	0,00€
D-2188-1090 : VOIRIE	28 500,00 €	4 500,00 €	0,00€	0,00€
D-2188-2000 : EGLISES	420,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2188-2010 : MATERIELS SERVICES TECHNIQUES	13 990,00 €	2 700,00 €	0,00€	0,00€
D-2188-2020 : MOBILIER URBAIN ET GUIRLANDES	0,00 €	2 750,00 €	0,00€	0,00€
D-2188-2050 : RESTAURANTS SCOLAIRES	2 100,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2188-2060 : CENTRES DE LOISIRS	0,00 €	3 000,00 €	0,00€	0,00€
D-2188-2090 : ADAP	11 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2188-2091 : AMENA GEMENTS SECURITAIRES	810,00€	28 500,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	63 200,00 €	63 200,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	63 200,00 €	63 200,00 €	0,00€	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

- approuvent la décision modificative n°4 au budget principal comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. <u>Finances – Décision modificative n°2 – Budget anciens lotissements</u>

Les opérations de travaux et les ventes réalisées sur le budget anciens lotissements ont impactés le stock final de ce budget. Il convient ainsi de prendre la décision modificative ci-dessous :

	Dépenses		Recettes		
Désignation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	
	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits	
FONCTIONNEMENT					
R-71355-01: Variation des stocks de	0.00€	0.00€	0.00€	78 100.00 €	
terrains aménagés	0.00€	0.00€	0.00€	78 100.00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de	0.00€	0.00€	0.00€	78 100.00 €	
transfert entre sections	0.00€	0.00€	€ 0.00	78 100.00 €	
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices	0.00€	3 200.00 €	0.00€	0.00€	
antérieurs)	0.00€	3 200.00 €	0.00€	€ 0.00	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00€	3 200.00 €	0.00€	0.00€	
R-7015-01: Ventes de terrains	0.00€	0.00€	78 100.00 €	0.00€	
aménagés	0.00€	0.00€	78 100.00 €	0.00€	
TOTAL R 70 : Produits des services, du	0.00€	0.00€	78 100.00 €	0.00€	
domaine et ventes diverses	0.00€	0.00€	78 100.00 €	0.00€	
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	3 200.00 €	78 100.00 €	78 100.00 €	
INVESTISSEMENT					
D-3555-01: Terrains aménagés	0.00€	78 100.00 €	0.00€	0.00€	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de	0.00€	78 100.00 €	0.00€	0.00€	
transfert entre sections	0.00€	78 100.00€	0.00€	0.00€	
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00€	0.00€	0.00€	81 300.00 €	
TOTAL R 16: Emprunts et dettes	0.00€	0.00€	0.00€	81 300.00 €	
assimilées	0.00€	0.00€	€ 0.00	91 300.00 €	
Total INVESTISSEMENT	0.00€	78 100.00 €	0.00€	81 300.00 €	
Total Général	81 300.00 €		81 300.00 €		

- approuvent la décision modificative n°2 au budget annexe anciens lotissements comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Finances – Régularisation compte 1676 – Budget Principal

Le solde du compte 1676 "Dettes envers locataires-acquéreurs" de la commune d'Essarts en Bocage présente actuellement un solde créditeur de 584 546,97 €.

Ce montant correspond au crédit-bail au profit de la SNC LA FLORENTINE pour 177 000 € ainsi que 407 546,97 € d'anciens crédit-baux des Essarts, pour lesquels aucune opération comptable n'a été effectuée lors des cessions des bâtiments situés Zone de la Belle Entrée.

En 2006, un bâtiment a été cédé pour la valeur de 87 854.54€ (GAILLARD) et un autre pour 277 904.41 € (SOVENFAC) en 2008. Lors de ces cessions, seules les écritures de cession ont été réalisées sans tenir compte du compte de crédit-bail.

Pour régulariser le compte 1676 il convient de le débiter par le crédit du compte 1068 pour 407 546,97 €, cette écriture est non budgétaire.

- approuvent la régularisation du compte 1676 comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE

8. Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2019/2022

La modification de l'organisation temporelle de l'école publique Gaston Chaissac pour un retour de la semaine à quatre jours avec la suppression des temps NAP a amené la municipalité a modifié le PEDT en approfondissant sa réflexion en créant une nouvelle dynamique de concertation en mobilisant les acteurs éducatifs du territoire, école, centres de loisirs afin d'assurer une cohérence, une continuité sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant pendant et après l'école à savoir scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La commission tripartite de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée a donné un avis favorable à cet avenant pour la période de septembre 2019 à juillet 2022.

Il convient désormais de procéder à sa signature officielle dans le cadre d'une convention quadripartie, conclue entre le Maire, le Préfet, la Directrice Académique et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre organisationnelle de ce nouveau PEDT.

Après avis favorable de la commission « Scolaire-Enfance et Jeunesse », sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la convention, telle que présentée en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

9. <u>Attribution des subventions sorties scolaires aux écoles privées et à l'école publique Gaston</u> Chaissac des Essarts

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°191-2016 du 24 août 2016, il a été décidé que l'enveloppe des sorties scolaires soit cumulable sur deux années.

Considérant la délibération n°286/2016 du 14 décembre 2016 qui approuve que cette subvention soit prise en compte que pour les élèves d'Essarts en Bocage, la Commune subventionnera les OGEC du RPI de Boulogne/La Merlatière, sur la base des effectifs des enfants de Boulogne.

Considérant que la délibération n°200/2017 qui approuve que la subvention sortie scolaire pour notre école publique maternelle et élémentaire soit calculée en prenant en compte la totalité des élèves fréquentant leur école, considérant que les communes extérieures participent aux dépenses de fonctionnement de leurs élèves scolarisés dans notre école publique maternelle et primaire.

Le montant de 8.10 € par élève sera rajouté aux frais de fonctionnement pour le calcul de la participation du forfait demandé aux communes extérieures pour leurs élèves fréquentant l'école publique Gaston Chaissac.

Au vu de la commission du 1er octobre 2019 qui propose :

- Pour mémoire, en 2018 le montant était de 7.94 € par élève. Une augmentation de 2 % a été proposée soit un montant de 8.10 € par élève pour l'année scolaire 2019/2020, en tenant compte des effectifs des écoles au 30 septembre 2019.

Subvention sorties scolaires :

Écoles	Nbre d'élèves au 30 septembre 2019 y compris hors Essarts en Bocage	Montant de l'enveloppe attribuée en 2019/2020 (8,10 € par élève)	
École publique maternelle Les Essarts	136	1 101.60 €	
École publique élémentaire Les Essarts	209	1 692.90 €	
Sous total	345	2 794,50 €	
Écoles	Nbre d'élèves au 30 septembre 2019 Essarts en Bocage	Montant de l'enveloppe attribuée en 2019/2020 (8.10 € par élève)	
École privée de Boulogne	64	518.40 €	
École privée la Merlatière	57	461.70 €	
École privée les Essarts	418	3 385.80	
École privée de l'Oie	154	1 247.40 €	
École privée Sainte Florence	160	1 296.00 €	
Sous total	853	6 909.30 €	
Total général	1 198	9 703.80 €	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le versement des subventions tel que présenté ci-dessus comme suit :
 - L'association « C'est pour Eux » de l'école publique Gaston Chaissac pour un montant de 2 794 .50 €,
 - o L'OGEC du RPI de l'école des Tilleuls de Boulogne, pour un montant de 518.40 €,
 - L'OGEC du RPI de l'école Sainte Thérèse de la Merlatière, pour un montant de 461.70 €,
 - L'OGEC de l'école de Notre Dame des Essarts, pour un montant de 3 385.80 €,
 - L'OGEC de l'école Saint Joseph de L'Oie, pour un montant de 1 247,40 €,
 - L'OGEC de l'école Sainte Marie de Sainte Florence, pour un montant de 1 296 €.
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. <u>Participation des communes extérieures au fonctionnement des écoles publiques 2018/2019</u>

L'article L 212-8 du Code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille

est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Les cas de participation obligatoire de la commune de résidence sont précisés dans l'article R. 212-21 du Code de l'éducation et dans la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989.

Monsieur le Maire rappelle qu'un forfait de 626 € a été voté au Conseil municipal du 20 février dernier par délibération n° DEL030EBB2060219 pour la participation de la Commune d'Essarts en Bocage aux dépenses des écoles privées sous contrat.

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire, Monsieur le Mairie propose que ce même montant soit appliqué aux communes extérieures de notre territoire où des enfants de leurs communes sont scolarisés à l'école publique Gaston Chaissac pour l'année scolaire 2018/2019.

En conséquence, les demandes de participations seraient les suivantes :

Communes	Nombre d'élèves	Forfait total demandé
La Merlatière	10 élèves à 626 €	6 260,00€
Chauché	5 élèves à 626 €	3 130,00 €
	TOTAL	9 390,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles de notre territoire ci-dessus exposées sur la base du montant forfaitaire de 626 € par élève,
- donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Micro-crèche Les Tibidous – Convention de location

Monsieur le Maire informe qu'une convention de location fixant les modalités d'occupation doit être mise en place entre l'association « Les Tibidous» et la commune pour un local situé au 46, rue des Primevères sur la commune déléguée de Sainte-Florence.

La convention de location jointe en annexe, permettra notamment :

- de définir le loyer versé par l'association chaque mois,
- de clarifier la prise en charge des contrats de maintenance et des contrôles,
- de fixer plus lisiblement à qui incombe la charge des dépenses liées aux grosses réparations et aux travaux d'entretien du bâtiment,
- de préciser les obligations de l'association « Les Tibidous » en tant que locataire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la convention de location entre la Commune et l'association « Les Tibidous », jointe en annexe, fixant les modalités d'occupation,
- autorisent Monsieur le Maire à la signer.

12. <u>Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Association « Arc en Ciel des Saveurs »</u>

L'association « Arc en Ciel des Saveurs » a pour activité principale la gestion du Restaurant Scolaire du quartier de L'Oie.

Elle rencontre des difficultés financières suite au départ de la cantinière fin d'année scolaire 2018-2019 et au licenciement de l'aide maternelle pour inaptitude au travail.

L'appel à candidature pour le remplacement de la cantinière s'est avéré infructueux. L'association, pour assurer la continuité de service, a donc décidé de confier le service à un prestataire de la restauration « RESTORIA ». Ils ont rencontré le Maire délégué de l'Oie pour présenter cette nouvelle mise en place.

Depuis leur installation, l'entreprise « RESTORIA » demande du matériel à hauteur de 3 500 €, à savoir 1 500 € pour des petits accessoires et 2 000 € pour du gros matériel (mixeur, hachoir...).

Pour faire face à ces diverses dépenses non prévues et équilibrer leur budget, l'association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Nathalie Bodet regrette que cette situation n'ait pas permis de s'interroger sur une harmonisation des services restauration scolaire à l'échelle d'Essarts en Bocage. Elle demande que des éléments plus complets soient transmis pour la prochaine commission scolaire. Cécile Bénéteau relève que depuis plusieurs années la commission scolaire s'interroge sur la question de l'harmonisation des services et de tarification à l'échelle de la commune. Elle regrette qu'une réflexion n'ait pas été menée en amont par l'Oie et de discuter avec l'association pour réfléchir ensemble aux choix qui pouvaient être proposés. Jean-Octave précise que les membres de l'association n'hésiteront pas à transmettre les informations. Sébastien Allard ajoute que l'association a dû accélérer les décisions dans l'été compte tenu de la rentrée qui s'annonçait. Nathalie Bodet et Cécile Bénéteau estiment qu'un échange téléphonique, même bref aurait pu être organisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €,
- donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

13. Déclassement et cession d'emprises communales (sortie de Henri-Pierre BILLAUD)

Monsieur le Maire rappelle l'information faite lors du Conseil Municipal du 28 mai 2019, d'une mise à l'enquête publique de cinq déclassements de voirie sur le territoire de la commune d'Essarts en Bocage : 3 demandes de déclassement ont obtenu un avis favorable lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2019 et 2 demandes sont restées en attente d'informations complémentaires, à savoir :

- Commune déléguée de LES ESSARTS :

O Déclassement de l'intégralité d'un chemin communal au lieu-dit Le Plessis Cosson d'une superficie de 54 m² et cession à l'indivision BILLAUD, représentée par Monsieur BILLAUD Henri-Pierre, au prix de 3 €/m² net vendeur tel que fixé par le service du Domaine frais de géomètre et de notaire en sus à la charge des acquéreurs.

- Commune déléguée de SAINTE-FLORENCE :

Oéclassement d'une partie du domaine public au lieu-dit Les Lombardières d'une superficie de 94 m² pour une cession à Monsieur et Madame GRAN Rodolphe, au prix de 3 € le m² net vendeur tel que fixé par le Service du Domaine, frais de géomètre et de notaires en sus à la charge de l'acquéreur.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juillet au 29 juillet 2019, Monsieur FERRE Jean Jacques, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable pour le déclassement et la vente du délaissé communal au lieu-dit le Plessis Cosson sur la commune déléguée de Les Essarts et un avis favorable sous réserve de la vérification du statut du puit sur la commune déléguée de Sainte-Florence au lieu-dit Les Lombardières.

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des actes de propriété ont été fournis par les habitants du lieu-dit concerné et qu'aucune servitude de puisage n'apparaît en lien avec cet ouvrage.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le déclassement et la cession, aux prix indiqués, frais de géomètre et notariés à la charge des acquéreurs, pour la partie de voirie communale au lieu-dit Les Lombardières sur la commune déléguée de Sainte-Florence et pour le chemin situé lieu-dit-Le Plessis Cosson sur la commune déléguée de Les Essarts,
- autorisent Monsieur le Maire à signer les actes à venir et plus généralement toutes les pièces relatives à ces cessions.

14. Acquisition de terrain nécessaire pour la création d'un parking sur la commune déléguée de Boulogne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DEL076EEB250619 l'autorisant à signer l'acte notarié pour l'acquisition d'une emprise foncière pour un projet de parking sur la Commune déléguée de Boulogne.

Madame FOUCAULT Catherine propriétaire de la parcelle ZP n°226 qui s'était engagée à céder une partie au profit de la Commune, a vendu l'ensemble de ses biens le 27 septembre 2019 à Monsieur et Madame MASSOT Gervais.

Selon leur engagement, Monsieur et Madame MASSOT Gervais ont accepté de céder à la commune une surface de 238 m² de la parcelle ZP n°226 au prix de 2 380 € TTC.

Après avis favorable de la commission « Voirie » et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent l'acquisition d'une parcelle de 238 m² au prix de 2 380 € TTC à Monsieur et Madame MASSOT Gervais en vue de la création d'un parking,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires et notamment l'acte d'acquisition auprès de l'étude de Maître MERCIER, notaire associé aux Essarts.

15. Fixation des taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2020

Vu le code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la taxe d'aménagement est destinée au financement des équipements publics et que celle-ci s'applique de plein droit à un taux de 1%. Toutefois, la commune peut fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonération,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la commune d'Essarts en Bocage en 2016, une harmonisation des exonérations de la taxe d'aménagement a été votée par délibération n°273-2016. En outre, la commission Aménagement du territoire du 9 avril 2018 a donné un avis favorable au lissage sur 3 ans, pour atteindre un taux cible de 2,5% en 2021 sur les quartiers de l'Oie et Sainte-Florence.

Pour l'année 2020, la commission « Politique de l'Habitat – Commerce », réunie le 1^{er} octobre 2019, a validé la poursuite du lissage du taux de taxe d'aménagement, selon les zonages présentés dans les plans annexés à la présente délibération, comme suit :

Quartier de Sainte-Florence :

- 2,61% pour le Hameau de l'Europe et les villages du Cerisier et La Barre (zones 1 et 2).
- 1,83% pour le reste du quartier.

Quartier de L'Oie :

- 2,61% pour le projet de lotissement des Rainettes et la zone regroupement La Barre et l'Hébergement Hydreau (zones 2 et 3),
- 1,83 % pour le reste du quartier.

Quartier de Boulogne :

- 3,06% pour le futur lotissement communal et le village des Drillières (zones 4 et 5),
- 2,50% pour le reste du quartier.

Quartier des Essarts :

- 3,50% pour la zone 7 et les villages de la Thibaudière et de la Rabretière (zones 6 et 8),
- 2,50% pour le reste du quartier.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la commission « Politique de l'Habitat – Commerce », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

fixent le taux de la taxe d'aménagement à :

• Quartier de Sainte-Florence :

- 2,61% pour le Hameau de l'Europe et les villages du Cerisier et La Barre (zones 1 et 2),
- 1,83% pour le reste du quartier.

Quartier de L'Oie :

- 2,61% pour le projet de lotissement des Rainettes et la zone regroupement La Barre et l'Hébergement Hydreau (zones 2 et 3),
- 1,83 % pour le reste du quartier.

Quartier de Boulogne :

- 3,06% pour le futur lotissement communal et le village des Drillières (zones 4 et 5),
- 2,50% pour le reste du quartier.

• Quartier des Essarts :

- 3,50% pour la zone 7 et les villages de la Thibaudière et de la Rabretière (zones 6 et 8),
- 2,50% pour le reste du quartier.
- approuvent l'exonération partielle en application du 3° de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme des surfaces de construction de locaux à usage industriel et artisanal à raison de 50 % sur la totalité du territoire,
- approuvent l'exonération partielle en application du 4° de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme des surfaces de construction de commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² à raison de 50 % sur la totalité du territoire,
- approuvent l'exonération en application du 8° de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme des surfaces de construction d'abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à raison de 100 % sur la totalité du territoire.

16. <u>Classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public – Parcelle cadastrée 030 ZP 77 – Commune déléguée de Boulogne (Sortie de Yannick ROUSSEAU et Jean-Pierre MALLARD)</u>

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la parcelle cadastrée 030 ZP 77 sur la commune déléguée de Boulogne afin de désenclaver 2 terrains dans le centre-bourg afin de la rendre constructibles,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le classement dans le domaine public communal de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune cadastrée 030 ZP 77 sur la commune déléguée de Boulogne,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

VOIRIE

17. Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental – RD n°13 – Quartier de L'Oie

Monsieur le Maire explique le projet de sécurisation de la rue du Colombier, route départementale n°13, en agglomération.

Le gestionnaire de voirie est le Conseil Départemental de la Vendée.

Par conséquent, avant de débuter ces travaux, une convention doit être conclue entre la commune d'Essarts en Bocage et le Conseil Départemental de la Vendée, afin :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental, les aménagements,
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- de définir les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune,
- de permettre au maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Après avis favorable de la commission « Voirie » et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident la convention jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- donnent à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. <u>Convention n°2019.ECL.0670 relative aux modalités techniques et financières de réalisation</u> <u>d'une opération d'éclairage – RD 137 - Quartier de L'Oie</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de deux prises guirlandes sur les candélabres PL607-009 et PL609-006 de la RD 137 – Quartier de L'Oie.

En conséquence, une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public doit être conclue avec le SYDEV.

Pour information, le montant de la participation supporté par la commune est fixé à 614 €.

- approuvent les termes de la convention n°2019.ECL.0670, jointe en annexe,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

19. Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental – RD n°13 – Quartier de Sainte-Florence

Monsieur le Maire explique le projet de sécurisation de la rue du Grand Logis, route départementale n°13, en agglomération.

Le gestionnaire de voirie est le Conseil Départemental de la Vendée.

Par conséquent, avant de débuter ces travaux, une convention doit être conclue entre la commune d'Essarts en Bocage et le Conseil Départemental de la Vendée, afin :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental, les aménagements,
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- de définir les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune.
- de permettre au maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Après avis favorable de la commission « Voirie » et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (41 voix Pour, 1 voix Contre, 5 abstentions) :

- valident la convention jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- donnent à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Cécile BÉNÉTEAU informe que le planning des besoins de bénévoles pour la patinoire des animations de Noël sera transmis très prochainement.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 19 novembre 2019.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain.

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 septembre 2019, relative à la propriété cadastrée section AI numéros 41 et 219 d'une superficie totale de 1 733 m² pour le prix de 184 000 € + frais d'acte, située 37 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame Irène GAUDUCHEAU domiciliée Résidence Sainte Agathe – Chemin du Fromenteau à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 37 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section Al numéros 41 et 219 d'une contenance totale de 1 733 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 septembre 2019, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 606 (issue de la parcelle mère ZW numéro 316) d'une superficie totale de 762 m² pour le prix de 3000 € + frais d'acte, située La Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame Agnès GILBERT domiciliée au 16 Le Plessis Duranceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis La Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ZW numéro 606 (issue de la parcelle mère ZW numéro 316) d'une superficie totale de 762 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché de travaux correspondant à la réhabilitation du presbytère du quartier de Sainte-Florence. Considérant que, par la décision n°DEC059EEB110419 prise en date du 11 avril 2019, la commune a retenu l'entreprise MC BAT pour le lot 2 « Gros-œuvre − VRD » pour un montant total de 58 389,27 € HT.

Considérant que l'entreprise MC BAT a présenté à la commune, le 25 septembre 2019, une déclaration de sous-traitance pour les prestations de mise au point technique et fourniture des plans d'exécution béton du lot précité en faveur de la SAS AREST pour un montant de prestations s'élevant à 1 500,00 € HT.

Monsieur le Maire décide d'accepter la déclaration de sous-traitance pour les prestations précitées du lot n°2 à la SAS AREST, 8 rue Chante Merle, 44410 LE BIGNON pour un montant de 1 500,00 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché de travaux correspondant à la réhabilitation du presbytère du quartier de Sainte-Florence. Considérant que, par la décision n°DEC059EEB110419 prise en date du 11 avril 2019, la commune a retenu l'entreprise MC BAT pour le lot 2 « Gros-œuvre − VRD » pour un montant total de 58 389,27 € HT.

Considérant que l'entreprise MC BAT a présenté à la commune, le 26 septembre 2019, une déclaration de sous-traitance pour les travaux de ravalement de façade du lot précité en faveur de la SARL RB MAT pour un montant de prestations s'élevant à 5 878,34 € HT.

Monsieur le Maire décide d'accepter la déclaration de sous-traitance pour les travaux précités du lot n°2 à la SARL RB MAT, 19 rue Bunsen, 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour un montant de 5 878,34 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 1er OCTOBRE 2019

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25 septembre 2019, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 480 d'une superficie totale de 567 m² pour le prix de 38 000 € + frais d'acte, située la Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame DUGAST Aline domiciliée 20 rue de la Promenade à CHAUCHE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis la Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section XC numéro 480 d'une contenance totale de 567 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 2 OCTOBRE 2019

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.",

Considérant que la commune d'Essarts en Bocage est propriétaire de la parcelle 084 AL 9 sise lieudit Le Château d'une contenance totale de 40 113 m²; que cette dernière faisait l'objet d'une convention d'occupation précaire entre la commune et Monsieur Fabien HERBRETEAU, agriculteur, avant qu'un projet d'extension du cimetière communale ne s'y réalise provocant le terme de la mise à disposition.

Considérant que les travaux d'extension du cimetière étant désormais terminés, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition des surfaces libres de la parcelle, soit 33 313 m².

Considérant que cette convention d'occupation précaire et révocable est conclue pour une durée de de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2019 renouvelable tacitement à son échéance pour une indemnité d'occupation fixée à 105€ par hectare et par an actualisable en fonction de l'indice national des fermages.

Monsieur le Maire décide de signer une convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition de 33 313 m² de la parcelle 084 AL 9 à Monsieur Fabien HERBRETEAU moyennant une indemnité annuelle de 105 € par hectare.

<u>DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 2 OCTOBRE 2019</u>

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le 2 octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain.

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 2 septembre 2019, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 132 issue de la division de la parcelle mère cadastrée 212 section AH numéro 128, d'une superficie totale de 721 m² pour le prix de 42 600.00€ + frais d'acte notarié, appartenant à la SAS Val d'Erdre Promotion dont le siège social est situé 6 rue de Thessalie, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE:

de renoncer à préempter le terrain sis Le Hameau de l'Europe – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AH numéro 132 issu de la division de la parcelle mère cadastrée 212 section AH numéro 128 d'une contenance totale de 721 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 9 OCTOBRE 2019

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le neuf octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin des besoins en éléments de cimetière sur son territoire.

Considérant la publication d'une procédure adaptée effectuée au BOAMP et sur marches-securises.fr le 30 août avec une date limite de remise des offres fixée au 7 octobre 2019 concernant un marché de fourniture et pose d'éléments de cimetière.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer l'accord cadre à bons de commande à l'entreprise PFG/OGF − 31 rue de Cambrai − 75019 PARIS, pour un montant estimatif de 3 696 € HT.

Freddy RIFFAUD

Damien BLANCHARD

Maire d'Essarts en Bocage Président de Séance Secrétaire de Séance